

La Gazette de Joliette

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET D'ANNONCES.

Vol. 6.

JOLIETTE, PROVINCE DE QUÉBEC — 20 JUILLET 1871.

No. 25


La Gazette de Joliette.
Journal Politique et Commercial.
IMPRIME ET PUBLIE PAR
A. FONTAINE.
Rue Notre-Dame, — JOLIETTE.
Publié deux fois par semaine,
Lundi et Jeudi.
PRIX DE L'ABONNEMENT.
DEUX PIASTRES PAR AN,
L'abonnement payable d'avance.

CONDITIONS D'ANNONCES.
Dix lignes et au-dessous 1ère insertion 50 cts.
25 cts. pour chaque insertion subséquente.
Au delà de dix lignes 8 cts. par ligne pour la 1ère insertion et 2 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.
On traite de gré à gré pour les Annonces qui ne sont pas publiées trois mois et au delà.
Les abonnements ne seront pris pour moins de six mois.
Il faudra laisser au moins un mois d'avance pour recevoir son abonnement.
Toutes lettres, communications etc. devront être adressées à M. A. Fontaine.

A. FONTAINE,
AVOCAT.
RUE NOTRE-DAME,
JOLIETTE.

J. U. RICHARD,
AVOCAT,
BUREAU ET RÉSIDENCE :
PLACE BOURGET
JOLIETTE

M. Richard suivra les Circuits de l'Assomption, Montcalm & Berthier.

OLIVIER & BABY.
AVOCATS
CORS DES RUES ST. VATEUR ET [St. Marie]
JOLIETTE.

M. Baby suivra les Circuits de Montcalm et L'Assomption.
Joliette 1 Avril, 1866.

Traité Élémentaire de Matière Médicale.

Sont prêts de se réclamer au commencement du mois prochain, à l'Asile de la Providence, en envoyant leur souscription, ceux qui ne l'ont pas déjà faite. Inutile d'ajouter que la Maison ne pourra pas se charger des frais de poste. Les Messieurs Prêtres souscripteurs dans l'Archidiocèse de Québec, devront se le procurer en s'adressant à Monsieur Bolduc, à l'Archevêché, et ceux du Diocèse de Montréal pourront s'adresser au Révérend Monsieur Dufresne, de l'Évêché. Quant aux Messieurs Séculiers souscripteurs de Québec, ils pourront se le procurer chez Monsieur Grégoire, libraire du lieu.
Le prix du volume pour les non-souscripteurs sera de \$3.00.

MACHINES À COUDRE DE WAZER—HAMILTON.

PREMIER PRIX—EXPOSITION DE 1870

M. E. Asselin, marchand de Joliette, est agent pour la vente de ces machines à coudre qui sont les plus recommandées et les plus commodes pour les familles.—Les Prix sont très modérés.


—CONDITIONS FACILES—
Les Machines à Coudre de Wazer sont garanties pour un an.
Joliette, 27 Octobre 1870.

JOSEPH MARTEL
AVOCAT.

JOLIETTE.
RÉSIDENCE : RUE ST. PIERRE.
BUREAU : RUE ST. VATEUR.

M. Martel suivra spécialement les Cours de l'Assomption où il tiendra un Bureau chez ELIE LEMIRE MARSOLAIS, Ec., N. P.

L'ASSOMPTION.
Joliette, 25 Nov. 1870.


DR. F. X. COTE
RUE ST. PAUL
JOLIETTE.

17^e Visible à toute heure.
Joliette, 11 Avril, 1866.

LEON GEOFFROY
HUISSIER
de la Cour Supérieure.
Joliette, 14 Octobre 1869.

NARCISSE MARTEL
HUISSIER
de la Cour Supérieure.
Joliette, 11 Avril 1866.

J. O. DUFRESNE,
MARCHAND TAILLEUR.
Informe ses amis et le public en général qu'il vient de transporter son MAGASIN de la rue ST. CHARLES BORBOMEE, dans la nouvelle bâtisse de JOSEPH COUTU, EN FACE DU MARCHE, où il tiendra constamment un assortiment varié de MARCHANDISES SECHES, consistant principalement en
Draps, tweeds, casimirs etc., etc., Hardes fines pantalons, habits, vestes, par-dessus,
—Aussi—
une grande variété d'étoffes de robes, mérinos, couleurs, coton jaune, shirting, winges qu'il vendra à
B A S - P R I X .
J. O. D. attire aussi l'attention du public sur son assortiment général de
Epiceries & Provision de toutes sortes
Notas.—M. Dufresne taille toutes les étoffes, pour habits d'hommes, achetées à son établissement sans charge extra.—Toute commande exécutée promptement et avec le plus grand soin.

DU NOUVEAU.
Le Public de Joliette et des environs est informé que M. L. A. Derome, Photographe, de cette Ville, est maintenant en état de prendre des Portraits, agrandis au moyen du CELEBRE PROCÉDÉ PHOTO-CRATON DE SARONT.
M. Derome s'est procuré à grands frais, tous les instruments nécessaires pour cette fin, et invite respectueusement tant ceux qui l'ont déjà honoré de leur Patronage, que ceux qui ne l'ont pas encore fait, à venir visiter son établissement.
Daguerrotypes, Ambrotypes, Photographies & autres portraits pris, copiés et agrandis dans les derniers goûts. Venez et voyez.
Joliette, 18 Janvier 1871

Feuilleton.

MARTIAL DE SAIRMEUSE
PAR
EMILE GABORIAU.

SECONDE PARTIE.
L'HONNEUR DU NOM.

LIII
(Suite.)

Il était loin, cependant, de renoncer à ses espérances. Ses rancunes étaient de celles que le temps aigrit et exaspère au lieu de les adoucir et de les calmer. Il attendait une occasion, avec une courageuse patience, de la saisir, de la brillante fortune de sa misère; et la brillante fortune de sa misère.

Il attendait depuis seize ans, quand un de ses amis lui procura un engagement en Russie.
L'engagement n'était rien, mais le pauvre comédien eut l'habitude de s'associer à une entreprise théâtrale, et en moins de six ans, il avait réalisé un bénéfice de cent mille francs.
—Maintenant, se dit-il, je puis partir, je suis assez riche pour commencer la guerre.

Et, en effet, six semaines plus tard, il arrivait à Sairmeuse.

Au moment de mettre à exécution quelque'un de ces atroces projets qu'il avait conçus, il vint demander à la tombe de Marie-Anne un redoublement de haine et d'impitoyable sang froid des justiciers.

Puis, il revint à Paris.
—Les fils de Chupin me renseignent, se dit-il, je me reconquerrai s'il le faut, en apparence, avec les fils du misérable qui a livré mon père....

Outre les fils du vieux maraud, deux autres morts depuis plusieurs années, et après des démarches sans nombre, Jean ne rencontra que la veuve Chupin et son fils Polyte.

Is tenaient un cabaret bâti au milieu des terrains vagues, non loin de la rue du Château des Rentiers, bourge mais fameuse appelée la Poirée.

Ni la veuve, ni Polyte ne savaient rien. Vraiment Lacheneur les interrogea, son nom même qu'il leur dit n'éveilla en eux aucun souvenir.

Jean allait se retirer, quand la Chupin qui sans doute espérait tirer de lui quelques sous se mit à déplorer sa misère présente, laquelle était d'autant plus affreuse qu'elle avait "eu de quoi" affirmer-elle, autrefois, du vivant de son pauvre défunt, lequel avait de l'argent tant qu'elle en voulait, jusqu'à plus soif, d'une dame de haut parage, la duchesse de Sairmeuse....

Lacheneur eut un moment si terrible, que la vieille et son fils reculèrent....

Il voyait l'étroite relation entre les générosités de Mme Blanche et l'attentat contre Marie-Anne. La vérité éclatait le passé de ses vulgaires lueurs....

C'est elle, se dit-il, Pauline, qui a empoisonné Marie-Anne.... Elle a comblé la Chupin parce qu'il connaissait le crime dont son mari a été le complice....

Il se souvenait du serment de Martial, et son cœur était inondé d'une épouvantable joie. Il voyait ses deux ennemis, le dernier des Sairmeuses et la dernière des Courtoumeux, puis l'un par l'autre et faisant de leurs mains sa besogne de vengeance....

Ce n'était là cependant qu'une présomption, et il voulait une certitude. Il sortit de sa poche une poignée d'or, et l'étalant sur la table du cabaret :

—Je suis très riche, dit-il, à la veuve et à Polyte.... voulez vous m'obéir et vous taire votre fortune est faite.

Le cri rauque arraché par la convoitise à la mère et au fils valait toutes les protestations d'obéissance.

La veuve Chupin savait écrire, Lacheneur lui dicta ce terrible billet :

—Madame la duchesse
"Je vous attends demain à mon établissement, entre midi et quatre heures C'est pour l'affaire de la Borderie. Si, à cinq heures, je ne vous ai pas vue, je porterai à la poste une lettre pour M. le duc.

—Et si elle vient répétait la veuve stupéfiée, que lui dire....

—Rien vous lui demanderez de l'argent.

Et, en lui-même, il se disait :
—Si elle vient, c'est que j'ai deviné... Elle vint
Caché à l'étage supérieur de la Poirée, Jean la vit, par une fente du plancher, remettre un billet de banque à la Chupin.
Maintenant, pensa-t-il, je la tiens !... Dans quels bourbiers dois je la traîner avant de la livrer à la vengeance et le son mari !

Dix lignes de l'article consacré à Martial de Sairmeuse par la bibliographie générale des hommes du siècle, expliquent son existence après son mariage.

"Martial de Sairmeuse, y est-il dit, dépendit au service de son parti la plus haute intelligence et d'admirables facultés. Mis en avant au moment où les passions politiques étaient les plus violentes, il eut le courage d'assumer seul la responsabilité des plus terribles mesures."

"Oblié de se retirer devant l'animadversion générale, laissa derrière lui des haines qui ne s'éteignirent qu'avec sa vie."

Mais ce que l'article ne dit pas, c'est que si Martial fut coupable, — et cela dépend du point de vue — il le fut doublement, car il n'avait pas l'excuse de ces convictions exaltées jusqu'au fanatisme qui font les héros et les martyrs.

Et il n'était pas même ambitieux. Tous ceux qui l'approchaient, lorsqu'il était aux affaires, témoins de ses luttes passionnées et de sa dévorante activité le croyaient ivre du pouvoir....

Il s'en souciait aussi peu que possible. Il jugeait les charges lourdes et les compensations médiocres. Son orgueil était trop haut pour être touché des satisfactions qui détestent les vaniteux, et la flatterie l'écœurait.

Souvent dans ses salons, au milieu de ses amis, ses familiers voyant sa physionomie s'assombri, s'écartaient respectueusement.

—Le voilà, pensaient-ils, préoccupé des plus graves intérêts.... Qui sait quelles importantes décisions sortiront de cette rêverie.

Is se trompaient.
En ce moment, où sa fortune à son apogée faisait pâle l'envie, alors qu'il paraissait n'avoir rien à souhaiter en ce monde, Martial se disait :

—Quelle existence creuse !..... Quel ennui ! Vivre pour les autres.... quelle duperie !

Il considérait la duchesse, sa femme rayonnante de beauté, plus entourée qu'une reine, et il se disait :

Il songeait à l'autre, la morte, Marie-Anne, la seule femme qui l'eût remuée d'un regard faisait monter à son cerveau tout le sang de son cœur....

Car jamais elle n'était sortie de sa pensée. Après tant d'années il la voyait encore, immobile, froide, morte, dans la grande chambre de la Borderie....

Il frissonnait parfois, croyant sentir sur ses lèvres sa chair glacée.

Et le temps, loin d'effacer cette image qui avait rempli sa jeunesse, la faisait plus radiante et la parait de qualités presque surnaturelles.

Si la destinée l'eût voulu, pourtant, Marie-Anne, eût été sa femme. Il s'était répété cela mille fois, et il cherchait à se représenter sa vie avec elle.

Is seraient restés à Sairmeuse.... Ils auraient de beaux enfants jouant autour d'eux ! Is ne seraient pas condamnés à cette représentation continuelle, si bruyante et si creuse....

Ainsi pensait Martial, et lui, le grave homme d'Etat, il dit avec rage :

—Aimé et être aimé !... tout est là ! Le reste... misère.

Positivement il avait essayé de se donner de l'amour pour Mme Blanche. Il n'avait pas réussi. On a beau tisonner des cendres froides, on n'en fait point jaillir d'étincelles. Entre elle et lui se dressait un mur de glace que rien ne pouvait fondre, et qui allait gagnant toujours en hauteur et en épaisseur.

—C'est incompréhensible, se disait-il pourquois !... il y a des jours où je jurerais qu'elle m'aime.... Son caractère, si irritabile autrefois, est entièrement changé ; elle est devenue la douceur même.... Quand j'ai pour elle une attention, ses yeux brillent de plaisir.

Mais c'était plus fort que lui.... Ses regrets stériles, les douleurs qui le rongeait contribuèrent sans doute à l'apreté de la politique de Martial.

Il sut du moins tomber noblement. Le passé, sans changer de visage, de la toute puissance à une situation si comprise qu'il put croire un instant sa

vie en danger.
Au fond, que lui importait.
Voyant vides ses antichambres encombrées jadis de solliciteurs et d'adulateurs, il se mit à rire, et son rire était franc.

—Le vaisseau coule, dit-il, les rats sont partis.
On ne le vit point pâlir quand l'émeute vint hurler sous ses fenêtres et briser ses vitres. Et comme Otto, son fidèle valet de chambre, le conjurait de revêtir un déguisement et de s'enfuir par la porte du jardin :

—Ah ! parbleu, non ! répondit-il. Je ne suis qu'odieux, je ne veux pas devenir ridicule !....

Même on ne put jamais l'empêcher de s'approcher d'une fenêtre et de regarder dans la rue.

Une singulière idée lui était venue.
—Sir Jean Lacheneur est encore de ce monde s'étai-il dit, qu'elle ne doit pas être sa joie !..... Et s'il vit, à coup sûr il est là au premier rang, aimant la foule.

Et il avait voulu voir.
Mais Jean Lacheneur était encore en Russie, à cette époque. L'émotion populaire se calma, l'hôtel de Sairmeuse ne fut même pas sérieusement menacé.

Cependant, Martial avait compris qu'il devait disparaître pour un temps, se faire oublier, voyager....

Il ne proposa pas à la duchesse de le suivre.

—C'est moi qui ait fait les fautes, ma chère amie, lui dit-il, vous les faire payer en vous condamnant à l'exil serait injuste. Restez... je vois un avantage à ce que vous restiez.

Elle ne lui offrit pas de partager sa mauvaise fortune. C'était été un bonheur pour elle, mais était-ce possible ! Ne fallait-il pas qu'elle demeurât pour tenir tête aux misérables qui la harcelaient. Déjà, quand par deux fois elle avait été obligée de s'éloigner, tout avait failli se découvrir, et cependant elle avait tanté Médie, alors, qui la remplaçait....

Martial partit donc, accompagné du seul Otto un de ces serviteurs dévoués comme les bons maîtres en rencontrent encore. Par son intelligence, Otto était supérieur à sa position ; il possédait une fortune indépendante, il avait cent raisons, dont une bien jolie, pour tenir au séjour de Paris, mais son maître était malheureux, il n'hésita pas....

Et, pendant quatre ans, le duc de Sairmeuse promena à travers l'Europe sous l'acablément d'une vie que nul intérêt n'animait plus, que ne soutenait aucune espérance.

Il habita Londres d'abord, Vienne et Venise ensuite. Puis, un beau jour, un invincible désir de revoir Paris le prit, et il revint.

Ce n'était pas très prudent, peut-être. Ses ennemis les plus acharnés, des ennemis personnels, mortellement blessés par lui autrefois, offensaient et persécutés étaient au pouvoir. Il ne calcula devant rien. Et d'ailleurs, que pouvait-on contre lui, lui qui ne voulait plus rien être. Quelle prise offrait-il à des représailles ?....

L'exil qui avait lourdement pesé sur lui, le chagrin, les déceptions, l'isolement où il s'était tenu, avait disposé son âme à la tendresse, et il revenait avec l'intention formellement arrêtée de surmonter ses anciennes répugnances et de se rapprocher franchement de la duchesse.

—La vieillesse arrive, pensait-il. Si je n'aime pas une femme aimée à moi, j'ay j'y veux du moins une amie....

Et dans le fait, ses amis, à son retour, étonnèrent Mme Blanche. Elle crut presque retrouver le Martial du petit salon bleu de Courtoumeux. Mais elle ne s'appartenait plus, et ce qui eût dû être pour elle le rêve réalisé ne fut qu'une souffrance ajoutée à toutes les autres.

Cependant, Martial poursuivait l'exécution du plan qu'il avait conçu, quand un jour la poste lui apporta ce laconique billet :

—Moi, monsieur le duc, à votre place, je surveillerais ma femme."

Ce n'était qu'une lettre anonyme, cependant Martial sentit le rouge de la colère lui monter au front.

—Aurait-elle un amant, se dit-il. Puis réfléchissant à sa conduite, à lui, depuis son mariage :

—Et quand cela serait, ajouta-t-il, qu'aurais-je à dire ?.... Ne lui ai-je pas tacitement rendu sa liberté !....

(A Continuer.)

LA GAZETTE DE JOLIETTE.

JOLIETTE, 20 JUILLET 1871.

NOUVELLE DU JOUR.

La question romaine est très agitée en France par le temps qui court. On veut connaître l'attitude que prendra la France vis-à-vis l'Italie.

Par voie télégraphique, on mande de Londres que le Souverain Pontife est indisposé; mais sa maladie ne présente pas de gravité.

Le Conseil Exécutif de Québec siège depuis plusieurs jours. Les ministres vont sans doute régler quelques affaires de détail avant d'entrer en vacance pour tout de bon.

On parle de la réunion des chambres locales pour le mois de novembre prochain. Au sujet de la composition de la nouvelle chambre d'assemblée, la presse ne tarit plus en commentaires.

CHEMIN DE FER DU NORD.

La construction de cette voie ferrée est maintenant assurée. Il ne reste plus que quelques municipalités qui vont s'empresser de souscrire pour compléter la somme nécessaire, et pour assurer le succès de l'entreprise.

D'après le Journal de Québec, les travaux commencent dans le cours de l'automne. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans un dernier numéro:

La députation du chemin de fer de la rive nord est arrivée de Boston et de New-York. Elle rapporte, de son excursion, les plus heureuses nouvelles et les meilleures espérances pour l'entreprise; c'est au point que l'exploration va commencer dans quelques jours sur toute la ligne et que, si les deux ou trois municipalités, qui n'ont pas encore souscrit, se hâtent d'agir, les travaux de construction commenceront certainement dans les premiers jours de septembre.

Ces nouvelles du succès du chemin doivent rejouer le cœur des citoyens de Québec, aujourd'hui sans commerce et sans industrie; elles doivent être également agréables à tous les habitants de la rive nord de St. Laurent, où le chemin versera la prospérité et la fortune, en y activant la production dans des proportions aujourd'hui mesurables et en y augmentant, dans la même mesure, la valeur de la propriété foncière.

Le chemin de fer de la rive nord, ce n'est que le commencement d'une ère de prospérité que nous pouvons prédire et que nous pourrions détailler au besoin; mais, avant de parler de l'avenir, complétons-en la première étape, le reste viendra comme de soi, car les hommes d'intelligence et d'initiative, voyant ce que peuvent faire l'énergie et la persévérance, s'élanceront résolument dans la même voie et compléteront l'œuvre publique si bien commencée. Dans tous les cas, l'on peut affirmer que le temps n'est pas éloigné où l'on verra s'organiser, ici comme à Montréal, des compagnies de vapeurs atlantiques en rapport avec le commerce de transport des produits de l'Ouest. Ce commerce est si vaste déjà et si prodigieux dans son développement que dix villes comme Québec et Montréal ne sauraient y suffire.

Sur tout le parcours du chemin que de pouvoirs d'eau à utiliser et, conséquemment, que de manufactures à établir, attirant les capitaux étrangers par les bas prix de la main-d'œuvre et les ressources accessoires environnantes!

LA GUERRE A DIEU.

Nous lisons dans l'Événement: On s'occupe déjà de trouver un Orateur pour la nouvelle Chambre. Le premier ministre favoriserait, dit-on, la réélection de M. Blanchet; les influences fédérales inclineraient du côté de M. Belletre, le groupe des indépendants porterait M. Chapleau, il est question aussi de M. Fortin. Quant à l'Opposition, son intention serait de prior M. Joly de se laisser porter candidat.

LA GUERRE A DIEU.

L'église catholique célèbre aujourd'hui la fête de St. Pierre pour la première fois depuis la proclamation de l'Infaillibilité, et cette fête trouve Pierre dans la prison d'Hérode. Il est la condamné, lui, gardé pour la mort. C'est la revanche de l'ennemi, et la preuve que la proclamation de l'Infaillibilité ne change rien aux conditions temporelles du principal apostolique. La croix fut le trône du Maître, le trône du serviteur reste une croix. Seulement la croix est un trône immuable et éternel. Des re-

vanches comme celles d'aujourd'hui, il y a longtemps que l'ennemi les peut prendre, et jusqu'à la fin elles lui seront concédées. Elles ont toujours péri, elles avorteront et périront toujours; celle-ci achetée de tant d'or et de sang comme les autres.

Assurément, le siècle est inépuisable et dure à Dieu! Il y a cent ans, c'était l'époque où Voltaire écrivait à Frédéric de Prusse: Encore vingt ans, et Dieu verra beau jeu! Il prédisait juste, Dieu a vu beau jeu, en effet! Depuis cent ans, le monde a fait la guerre à Dieu, et cette guerre, que la France menait, est devenue une guerre du monde contre la France et contre lui-même, une guerre de la France contre le monde et contre elle-même. Le résultat pour le monde et pour la France paraît devoir être la formation d'un César. Peuple ou prince, César sera dur au monde, et l'on ignore ce qu'il pourra faire de bon. Nous avons présentement sous les yeux deux figures de ce César futur et prochain: l'une, M. de Bismark, avec sa bande de rois et son canon d'acier; l'autre, notre Commune, avec ses hordes destructrices et sa pompe à pétrole. Le monde est délivré du choix de choisir; il aura l'un ou l'autre, mais ne choisira pas.

Dieu, jusqu'à présent, comme de coutume, s'est mieux tiré d'affaire. Lancé par la plume ou par la pompe, le jet de pétrole n'a pu encore atteindre une seule des étoiles de ce ciel qui est "l'esca-beau de ses pieds." Elles sont toutes là, et tout ce que la science y peut voir, c'est qu'elles continuent de fonctionner régulièrement. Dans l'ordre moral aussi, quoiqu'en apparence plus dérangé, les choses restent sur leurs gonds. Si l'on interroge la grande sentinelle commise à l'inspection de la nuit humaine, elle fait la même réponse: *Cutos, quel de nocte?* — Je vois en bas du vent, des poussières et des monstres; mais en haut, je vois Dieu, et je vois que l'âme et l'esprit de l'homme ont besoin de Dieu.

Ils disent non; mais qu'importe, puisque Dieu les a faits pour avoir besoin de lui, et veut toujours qu'ils aient besoin de lui!

Ce siècle incrédule a couru et a porté l'acte de la foi le plus capable d'étonner son intelligence et son orgueil, le plus grand acte de foi qu'ait su faire l'humanité.

Que l'Infaillibilité dogmatique de Pierre eût été reconnue, déclarée et proclamée explicitement et officiellement au premier Concile, quand son ombre guérissait les malades, quand son excommunication ôtait la vie, quand sa prière ressuscitait les morts, et quand enfin la parole du Christ rayonnait encore sur son front comme la présence de Dieu sur le front de Moïse, c'était alors l'aven d'un fait actuel et non pas un acte de foi. Mais, aujourd'hui, Pierre passe, il parle, il prie, et les aveugles ne voient pas, les sourds n'entendent pas, les boiteux ne marchent pas, les morts restent morts. Il parle toutes les langues, aucune langue ne répond; il appelle tous les peuples, aucun peuple n'écoute, on ne se lève que pour l'accabler. C'est un mortel faible et vieux, un roi sans peuple et sans soldats; c'est bien pis, c'est un insulter. Ambassadeur et représentant de Dieu, si l'on veut, mais si rabaisé que l'on pourrait encore plus de risquer à insulter un ambassadeur de la France. Permis au premier venu d'aller dans sa ville, de s'adresser sur son seuil et de l'insulter à la face du monde.

Entre tous les hommes, le plus débile jouet des apostats, des séducteurs et des débauchés, c'est lui. Sans doute, il n'en est pas qui fasse autant d'honneur à l'humanité ni qu'elle honore autant, mais il n'en est pas non plus qu'elle laisse autant outrager. Toute voix infâme à le droit de le siffler, toute main vile de le frapper, toute main rapace de le dépouiller. Point de vengeance contre qui veut accabler cette majesté suprême; la lâcheté du genre humain l'abandonne au despotisme du volent et de l'histrien. Oui, c'est là Pierre aujourd'hui! Oui, et soudain l'Eglise, assemblée à son ordre de toutes les parties de la terre, se lève unanime, et en présence de toutes les dérisions et de toutes les menaces, elle lui dit: Tu es infatigable. C'est toi qui es pierre, et c'est toi le juge de la vérité. Un jour, Celui qui marchait pieds nus dans les poussières de la Judée t'a parlé pour toute la durée du monde, et tu es le père, et le docteur du monde. Tu es Pierre et l'Eglise est bâtie sur toi. Cette parole est venue à toi à travers dix-neuf siècles. Elle a traversé les négations, les supplices, les tombeaux; elle les traversera toujours, elle est vivante et éternelle, et qui la nierra est mort éternellement!

Voilà ce qui s'est dit il n'y a pas encore un an, sur la fin du siècle de Voltaire; et la discussion est finie, et toute opposition est tombée, et c'est la foi de l'Eglise universelle jusqu'au dernier jour.

Que César à présent soit fait, ou qu'il se fasse demain: quel que soit César, de quelques brutalités qu'il se compose, prince ou peuple, éphémère ou durable, l'acte du dix-neuvième siècle demeure ou permanence jusqu'au dernier jour, et

César devra compter jusqu'au dernier jour avec lui.

Des revanches, il en pourra prendre certainement. Certainement elles seront vaines. Quel que soit le règne qui commence, ce n'est pas le règne de Pierre qui finit.

LOUIS VECILLOT.

MAZZINI ET LA COMMUNE.

Mazzini, qui n'avait pas attendu la chute de la commune pour la renier au nom de l'idéalisme républicain, traite de la façon suivante, dans la *Roma del Popolo*, l'insurrection parisienne:

L'orgueil de fureur, de vengeance, de sang, dont Paris a donné le spectacle au monde, remplira notre âme de désespoir si nous n'avions que des opinions et non une foi.

Un peuple qui se vante de la sorte comme abruti par l'ivresse, qui se déchaîne lui-même avec une pareille rage en hurlant des cris de triomphe, qui dans une ruelle infernale devant le tombeau qu'il se creuse à lui-même, qui tue, torture, brûle, vocifère comme une bande de fous furieux, un peuple pareille nous rappelle les plus horribles visions du Dante.

Les actes de la Commune sont à honnir éternellement; elle n'avait ni patriotisme, ni aucun principe d'humanité; avoir massacré les otages, quand leur mort ne pouvait en aucune façon profiter à la Commune, avoir incendié les édifices qui étaient la gloire de la cité, c'est une infamie sans nom.

Mazzini termine en faisant aux républicains italiens un devoir de séparer dorénavant leur cause de celles des républicains français atteints, selon lui, d'une dégradation complète du sens moral.

Il y a républicains et républicains, comme il y a figots et figots. Mazzini et ses compatriotes feront bien de ne pas l'oublier.

LA NOUVELLE CALEDONIE.

(L'International de Londres)

Le calme est rétabli, l'insurrection complètement vaincue, et les conseils de guerre ont remplacé les exécutions sommaires.

L'expiation a été terrible pour les coupables, mais les crimes étaient si épouvantables, que la clémence devait être réservée pour l'avenir. Cependant, des innocents ont dû périr dans la confusion, et dans les rangs de la population encore de nombreux ouvriers, qui ont suivi le mauvais exemple sans se rendre compte de la portée de leurs actions.

D'autres se sont vus forcés de prendre les armes et de combattre malgré eux sous la Commune. Leur seul but était de prouver leur innocence et d'éclaircir la justice sur la vérité des faits.

Il est certainement préférable d'épargner dix coupables que de sacrifier un innocent; aussi demandons-nous avec justice que le sang cesse de couler, et qu'après avoir puni les chefs de l'insurrection, les bandits qui ont été assassinés et incendiés, on s'arrête à des mesures de clémence envers cette multitude de prisonniers qui encombrant nos prisons.

Il existe aux Antipodes, en Océanie, une possession française, admirablement adaptée pour recevoir les hommes qui ne cessent de troubler la vieille cité européenne. La Nouvelle-Calédonie est une terre presque aussi vaste que l'Ecosse, située à 600 milles anglais environ de Sidney, capitale de la Nouvelle Galles du Sud; le climat en est salubre, et un été perpétuel en fait un séjour privilégié.

Le terrain est fertile, la végétation est vigoureuse, des mines abondantes de charbon, et même aurifère, ont été indiquées sur plusieurs points de l'île; des essais pour l'élevage des laines et de la soie y ont été couronnés de succès.

Dernièrement encore on voyait à une des Expositions de Melbourne, les produits de la Nouvelle-Calédonie recevoir les premiers prix, et attirer l'attention des entrepreneurs de la colonisation.

On n'ignore sans doute pas que les diverses colonies australiennes, qui ont pris un si grand développement depuis la découverte des mines d'or doivent leur prospérité première aux condamnés qui furent pendant longtemps transportés dans ces pays lointains.

La plupart de ces criminels rachetèrent par une vie sage et laborieuse le passé qu'ils avaient souillé de leurs forfaits. La richesse fut leur récompense sur cette terre féconde, sous ce climat admirable, ils oublièrent la vieille Europe, pour renaitre à une nouvelle vie.

Dieu permit sans doute que sa miséricorde s'étendit sur ces misérables, qui, après avoir racheté par le châtiment et une existence laborieuse, une vie criminelle, devinrent des hommes utiles et fondateurs d'une nouvelle société vigoureusement trempée et appelée à un grand avenir.

Les pays furent explorés, des routes furent ouvertes, des villes construites, et bientôt la population s'accrut d'émigrés

qui accoururent de toutes les parties du monde pour partager les richesses des anciens continents.

Aujourd'hui, des métropoles qui n'ont rien à envier aux plus belles capitales du vieux monde s'élevaient dans ces pays, qui naguère étaient déserts ou occupés par des tribus sauvages, et leur prospérité et leur luxe peuvent rivaliser avec ceux des plus belles cités européennes.

En transportant à la Nouvelle-Calédonie les criminels de la Commune, on élèvera une population dangereuse, et on pourra créer de nouvelles ressources à la France par l'exploitation d'un terrain fertile, qui jusqu'ici a été laissé inculte, soit faute de bras, soit par l'expérience des gouvernements militaires.

Tout en rendant justice et en faisant tourner au profit du pays un élément qui le menaçait de dissolution, on permettra aux coupables de se retremper dans le travail et de retrouver la sérénité sous ce ciel privilégié, où la nature est prodigue envers quiconque lui emporte un cœur droit et un esprit vaillant.

Ceux qui voudront travailler trouveront le bonheur dans ces pays lointains, où la richesse est facile à acquérir, et les insurgés qui seront envoyés dans cette colonie auront l'occasion et les chances de se créer un avenir de prospérité que bien des innocents envieraient.

ETAT

Du Revenu et des Dépenses de la Puissance du Canada pour le mois finissant le 30 Juin, 1871.

Table with 2 columns: REVENU and MONTANT. Rows include Donations, Excise, Devisement des Postes, Travaux Publics, etc.

REVENU: Donations 942,756.14, Excise 354,153.41, Devisement des Postes 23,988.31, Travaux Publics, y compris les Chemins de fer 140,859.84, Droits sur les estampilles pour billets promissaires 11,376.78, Divers 113,833.54, Total \$1,586,969.02

DEPENSES: \$1,267,593.30

M. Laurent Amodru, vicaire à Notre-Dame des Victoires, fait connaître le détail suivant relatif à son transfert; "Le jour où l'on me transféra, en une voiture cellulaire, de la Conciergerie à Mazas, je fus interrogé au greffe. Le greffier me demanda et écrivit devant trois autres employés mon nom, celui de mon père, celui de ma mère, celui de mon pays, et enfin il m'interrogea sur ma profession, que mon habit ecclésiastique désignait suffisamment.

Je répondis: "Prêtre, vicaire à Notre-Dame des Victoires." C'est le délit, ajouta-t-il. Si c'est le délit, lui dis-je, inscrivez-le deux fois et bien lisiblement; je suis prêtre et vicaire à Notre-Dame des Victoires." Puis, je m'approchai du registre, sans y être invité, pour m'assurer qu'on avait bien tenu compte de ma réclamation. Ils parurent surpris de mon indiscretion, qui n'a permis de constater une surcharge qu'on trouvera sur les registres de Mazas, s'ils existent encore.

Je prie le P. Baxin, continue M. l'abbé Amodru, de bien se souvenir qu'il a été prisonnier avec moi dans la 3e section, au 3e étage de la Roquette particulièrement placée sous la protection de Notre-Dame des Victoires.

Pas un seul des quatre-vingt-deux soldats qu'on voulait fusiller et qui se trouvaient dans cette section n'a été touché, pas un seul des dix prêtres qu'on y avait emprisonnés n'a été touché.

De toute la prison c'est la seule section qui n'ait eu à déplorer aucune victime.

Voici un fait touchant que racontait dernièrement un ecclésiastique des plus distingués du clergé de Paris. Il y avait à l'église Saint-Ambroise une calice de prix qu'on voulait soustraire à la rapacité des gens de la Commune. On ne savait où le cacher, quand ce prêtre déclara qu'il se chargeait de le mettre en lieu sûr. Il alla trouver une pauvre femme dont la pitié lui était aussi connue que l'honnêteté, et la pria de conserver le précieux dépôt. Elle accepta de suite. Le prêtre lui recommanda seulement de ne pas en parler à son fils, encore enfant dont on pouvait craindre l'indiscrétion. Lorsque l'insurrection fut domptée, le prêtre se rendit chez la pauvre femme.

Monsieur l'abbé, dit-elle, voici le calice que vous m'avez confié, et que j'ai gardé avec vénération. Il faut pourtant que je vous avoue que j'ai manqué à une partie de ma promesse. Hier, quand j'ai vu l'ordre rétabli, j'ai averti mon enfant du dépôt qui m'avait été remis et je lui ai dit: "Mon fils, souviens-toi qu'on a assez estimé la pauvre mère pour lui donner en garde le plus beau vase sacré de la paroisse. Puisse-tu mériter un jour un pareil honneur!"

Il y a encore, dans les classes souffrantes de Paris, de braves cœurs que la religion a formés et qu'elle conserve pour la régénération de notre infatigable pays.

Nous apprenons que MM. F. G. Bouthillier, P. L. Sarrasin, La Lafranchise, A. Forget, P. H. Roy, Amédée Archambault, J. B. Couillard, F. X. Demers, Ferland, Boucher et G. L. C. Archambault ont été admis au Barreau le 11 après des examens très satisfaisants.

On dit que M. A. Achintre doit accompagner l'Hon. M. Langevin dans son voyage d'exploration à la Colombie Anglaise. Il est chargé d'écrire un ouvrage sur ce nouveau territoire. M. Desbarats serait son éditeur et se chargerait également des illustrations.

Nouvelles et Faits Divers

FATAL ACCIDENT.—On nous informe que pendant l'orage de vendredi soir, un nommé Clément Larue, du quatrième rang de St. Jules, a été tué par la foudre. M. Larue était dans son champ, occupé à faire de l'abatis, avec sept ou huit autres personnes, quand la mort l'a frappé.—G. de St. Hyacinthe.

Un télégramme de Paris mande que Mgr. Gumbert, archevêque de Tours, a été nommé au siège archiepiscopal de Paris, en remplacement de Mgr. Darboy.

TRISTE ET LAMENTABLE.—La maison d'un homme du nom de St. Jean du township de Plantagenet a été détruite par le feu. Lui et sa femme étaient au champ et à leur retour ils trouverent la maison et tout ce qu'elle contenait en cendres. Quatre enfants, dont l'aîné était âgé de huit ans furent brûlés à mort. On n'a pas encore trouvé aucune partie de leurs corps ou les suppose réduits en cendres.—C. d'Outaouais.

SUITE FATALE D'UNE TENTATIVE POUR EFFRAIER UN ENFANT.—Le correspondant d'un journal de Clarksburg, Virginie, écrit ce qui suit: "Il est arrivé à Leading Creek la semaine dernière, un accident fatal qui peut servir de leçon à ceux qui sont dans l'habitude de jouer des tours aux enfants. Le capitaine Ford, de Barbours, arrivait près de la maison d'un M. Jesse Hornett, portant une peau de panthère; voyant un petit garçon de 12 à 14 ans, le fils de M. Hornett caché dans un bouquet de bois près de la maison, s'imagina qu'il serait plaisant de s'habiller de la peau de panthère, et d'effrayer l'enfant à l'aide de ce costume; ce qu'il fit aussitôt; mais en le voyant, le jeune homme courut à la maison de son père, et saisissant une carabine, se mit à la poursuite de la panthère; il ne mit pas de temps à la rattraper, et épaule sa carabine, il fit feu. Le malheureux mystificateur roula dans la poussière, il était mort.

La semaine dernière, dit le *Métis* du 22 juin, Carcajon vint célèbre par mi les tribus sauteuses, est venu rendre visite aux Outaouais établis ou campés à la rivière aux îles de bois, qui l'ont bien reçu. Comme la beauté de leurs chevaux attirait assez visiblement son attention, ses hôtes l'avertirent que jamais il n'avait de vouloir les enlever qu'il goûterait aux primes de leurs carabines. Cette menace était inopérante au dernier point pour qui connaît les sauvages.

La nuit suivante, plusieurs émigrés couchèrent dans un wagon après avoir attaché aux roues de la voiture une paire de chevaux superbes. Quelle ne fut pas leur surprise le matin en s'éveillant de voir les chevaux partis! Les biens avaient été coupés, et Carcajon était décampé avec les deux magnifiques bêtes.

Il n'aperçurent au loin dans la prairie que la petite fumée bleue du campement de leur fier et audacieux ennemi.

VARIETES

Au restaurant. Un monsieur.—Garçon, un poulet froid!

Le garçon à la cantonnade.—Un poulet froid!... un!... servez chaud!!!

Un bohème devant qui l'on parlait des embarras financiers de l'Italie, dit en soupirant qu'il regretteit beaucoup la Constitution de l'ancienne Rome.

Pourquoi cela? fit un des interlocuteurs étonné.

Parce qu'on y trouvait des prêteurs, répondit le bohème.

On parlait à madame R..... d'une de ses amies dont on cherchait à calculer l'âge.

Qui? Christine?—dit-elle.—Elle a trente-six ans. Elle est tellement serrée dans son âge entre sa mère et sa fille, qu'il lui est impossible de monter d'un trim-estre!

Voyez-vous, en effet, par cette vive image concentrée dans un mot, cette femme qui a une mère de cinquante-quatre ans et une fille de dix-huit, et qui les met chacune à distance égale pour aujourd'hui? La mère ne veut pas laisser vieillir, la fille ne veut pas se laisser rejuvenir! C'est un étan.

—Un jour, on jouait aux Variétés un vaudeville intitulé : le Vaudeville sans A. L'auteur avait fait ce pauvre tour de force de n'admettre aucun a dans sa pièce.

La toile se lève, Brunet est en scène; un personnage entre, et Brunet s'écrie : —Ah ! te voilà, Frontin !

Toute la salle part d'un éclat de rire, mais un de ces rires inextinguibles, homériques, qui redouble quand on veut les réprimer.

Ce pauvre Brunet s'était trompé : il devait dire : —Eh ! te voici, Frontin !

Il fallait baisser le rideau, et sans doute ce ne fut pas dommage.

—Un chambellan de Napoléon 1er avait composé un *Callimède*, que des influences de cour imposèrent au Théâtre Français. Un soir que l'Empereur semblait s'ennuyer aux Tuileries, le chambellan insinua à Josephine qu'on joue à deux pas de là une pièce d'un grand mérite littéraire. Josephine, toujours excellente, et qui devant l'intérêt que le comte prenait à l'œuvre, proposa à l'Empereur d'aller l'entendre à l'improviste; on part; le chambellan était radieux, il se voyait déjà de l'Académie !

Après le second acte, l'Empereur qui ne soupçonnait rien, et accablé d'un croissant ennui, se lève et entraîne Josephine conspuée. En traversant le petit salon qui forme antichambre, il voit un hussier profondément endormi dans un fauteuil.

—Le maître-hussier ! s'écrie Napoléon en montrant l'hussier au chambellan, —il sera écouté aux portes !

Un jour, Louis-Philippe fit présent d'un drapeau au maire d'une petite commune de France. Le drapeau était pesant; le maire était un vicillard.

—Monsieur le maire, dit Louis-Philippe, ne vous donnez pas la peine de porter vous-même ce drapeau; vous allez vous fatiguer.

—Sire, répondit le maire, ce que donne Votre Majesté n'est jamais lourd.

A VENDRE.

Un magnifique emplacement, situé en face de l'Eglise de St. Alphonse, dans la plus belle partie du village, bâti de 2 maisons, écuries, étables, étalles et hangars. Cette maison de commerce offre beaucoup d'avantages à cause de sa proximité de la mine d'or actuellement exploitée à St. Alphonse. Conditions faciles; titre parfait. S'adresser au propriétaire. AUGUSTIN LABINE. St. Alphonse, 12 juillet 1871.

COMTE DE JOLIETTE.

Province de Québec, District de Joliette, Comté de Joliette.

Avis public est par le présent donné que le règlement ci-dessous est une vraie copie d'un document qui a été lu à une assemblée régulière du conseil municipal de comté de Joliette, le dimanche 17 août 1871, à dix heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi; et laquelles assemblée était présent un quorum des membres du dit conseil, savoir: H. Cornellier, Ecuier, maire de la paroisse de St. Etienne, M. Amélie Meunier, maire de la paroisse de St. Ambroise, M. Joseph Marion, maire de la paroisse de St. Félix de Valois, M. Alexis Gervais, maire de la paroisse de St. Jean de Matha, M. Louis Joseph Charles Desrosiers, maire de la paroisse de St. Mélanie, M. Jean-Marie D. Plamand, maire de la paroisse de St. Edouard, M. Stanislas Desrosiers, maire de la paroisse de St. Paul, M. François Trépanier, maire de la paroisse de St. Charles, M. Borroné, M. Isaac Barrette, maire de la paroisse de St. Thomas et M. Ludger Robitaille, maire de la paroisse de St. Alphonse, et présidé par le dit H. Cornellier, Ecuier, Prêtre.

Avis est de plus donné que le dit règlement sera pris en considération par le dit conseil municipal de comté de Joliette, le dimanche 17 août 1871, à dix heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi; et laquelles assemblée était présent un quorum des membres du dit conseil, savoir: H. Cornellier, Ecuier, maire de la paroisse de St. Etienne, M. Amélie Meunier, maire de la paroisse de St. Ambroise, M. Joseph Marion, maire de la paroisse de St. Félix de Valois, M. Alexis Gervais, maire de la paroisse de St. Jean de Matha, M. Louis Joseph Charles Desrosiers, maire de la paroisse de St. Mélanie, M. Jean-Marie D. Plamand, maire de la paroisse de St. Edouard, M. Stanislas Desrosiers, maire de la paroisse de St. Paul, M. François Trépanier, maire de la paroisse de St. Charles, M. Borroné, M. Isaac Barrette, maire de la paroisse de St. Thomas et M. Ludger Robitaille, maire de la paroisse de St. Alphonse, et présidé par le dit H. Cornellier, Ecuier, Prêtre.

Avis est de plus donné que le dit règlement sera pris en considération par le dit conseil municipal de comté de Joliette, le dimanche 17 août 1871, à dix heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi; et laquelles assemblée était présent un quorum des membres du dit conseil, savoir: H. Cornellier, Ecuier, maire de la paroisse de St. Etienne, M. Amélie Meunier, maire de la paroisse de St. Ambroise, M. Joseph Marion, maire de la paroisse de St. Félix de Valois, M. Alexis Gervais, maire de la paroisse de St. Jean de Matha, M. Louis Joseph Charles Desrosiers, maire de la paroisse de St. Mélanie, M. Jean-Marie D. Plamand, maire de la paroisse de St. Edouard, M. Stanislas Desrosiers, maire de la paroisse de St. Paul, M. François Trépanier, maire de la paroisse de St. Charles, M. Borroné, M. Isaac Barrette, maire de la paroisse de St. Thomas et M. Ludger Robitaille, maire de la paroisse de St. Alphonse, et présidé par le dit H. Cornellier, Ecuier, Prêtre.

J. O. LEBLANC, Secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté de Joliette. Ville de Joliette, 24 juin 1871.

Il est ordonné et statué par le conseil municipal du comté de Joliette, et nous, le dit conseil, ordonnons et faisons le règlement suivant, savoir :

RÈGLEMENT

Pour autoriser le dit conseil municipal de comté de Joliette à prendre des actions dans le fonds capital de la Compagnie du chemin de Fer de la Rivière Nord et à émettre, pour cet objet, des débetures :

Attendu qu'il importe à la prospérité du comté de Joliette de posséder une voie ferrée qui le mette en rapport prompt et constant avec les grands centres de commerce et d'industrie, qu'il soit, en conséquence, ordonné, et nous, le dit conseil, ordonnons et statuons comme suit, savoir :

Article I. Le conseil municipal de comté du comté de Joliette, par le présent, souscrit au fonds-capital de la Compagnie du chemin de Fer de la Rivière-Nord des actions ou parts pour la somme de quatre vingt mille piastres, aux conditions suivantes :

1. Le chemin de fer de la dite Compagnie devra traverser le comté de Joliette, pas plus au sud que la ville de Joliette.

2. La largeur du chemin n'excédera pas quatre pieds huit pouces et demi.

3. Dans le cas où la compagnie, par elle ou son entrepreneur, négligera de payer l'intérêt sur les débetures émises par le conseil, qui le deviendra, le dit conseil aura le droit de discontinuer l'émission des dites débetures.

4. Ces débetures devront être acceptées au pair par la compagnie.

5. Dans le cas où la compagnie trouverait qu'il est avantageux de commencer le chemin avec le capital souscrit, le conseil émettra ses débetures au prorata du progrès de l'entreprise et proportionnellement à sa mise dans tout le capital souscrit; mais, si la compagnie parvient à obtenir un contrat par lequel ses propres fonds soient donnés en paiement à l'entrepreneur, simultanément avec le capital souscrit, alors le conseil émettra ses débetures suivant le progrès des travaux et proportionnellement au prix total du contrat.

6. La compagnie, par elle-même ou son entrepreneur, devra payer l'intérêt sur les débetures qu'elle recevra du conseil, jusqu'à l'époque de l'ouverture du chemin entre Québec et Montréal et jusqu'à ce qu'un premier convoi ait parcouru tout le chemin entre ces deux villes.

Article II. Le dit conseil, afin de payer la susdite somme de quatre-vingt mille piastres d'actions ainsi souscrite au fonds-capital de la dite compagnie de chemin de fer, émettra, au temps et en la manière ci-après établie, des débetures, au nom et sur le crédit du dit conseil, pour une égale somme de quatre-vingt mille piastres.

Article III. Les dites débetures seront émises sous le seing du préfet, le contre-seing du secrétaire-trésorier et le seau du conseil, et porteront six pour cent d'intérêt, payable semi-annuellement, par moitié, le premier jour de janvier et le premier jour de juillet, chaque année. Ces débetures seront de la somme de cent piastres chacune et payables dans vingt-cinq ans de leurs dates respectives.

Article IV. Il sera annexé à toute telle débeture des coupons en portant le montant de l'intérêt semi-annuel; ces coupons, qui seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier, seront payables à leur échéance au porteur.

Article V. Un fonds d'amortissement de deux pour cent du montant des débetures émises par ce conseil est par le présent créé et sera annuellement réparti et prélevé par le secrétaire-trésorier du conseil de comté d'après les rôles de cotisation alors en force dans chacune des municipalités locales du comté respectivement, en même temps que l'intérêt annuel de six pour cent sur le montant des dites débetures émises comme ci-dessus en sus des frais, dépenses et pourcentage sur l'évaluation nécessaire pour couvrir les pertes inévitables dans la perception, et il sera du devoir du préfet et des membres du conseil de comté pour le temps d'alors, de placer ce fonds d'amortissement, à mesure qu'il se produira, et les intérêts et les profits qui en découleront, en effets ou valeurs de la Puissance du Canada ou de la Province de Québec, en en actions des banques chartrées du Canada qui offriront le plus d'avantages et donneront le plus de garanties, pour racheter les débetures ainsi émises, à mesure qu'elles deviendront dues.

Article VI. Vu que la loi ordonne aux conseils municipaux de comté, prenant des actions dans les compagnies de chemins de fer, de déterminer, dans les règlements mêmes en vertu desquels ils prennent ainsi ces actions, le mode de connaître la volonté de la majorité des électeurs des comtés qu'ils représentent.

Nous, le conseil municipal de comté du comté de Joliette, ordonnons et décrétons ce qui suit par le présent :

1. La question de savoir si le règlement sera approuvé ou désapprouvé sera décidée par une majorité des paroisses, townships, etc., du comté, votant, oui ou non.

2. Le quatorzième jour du mois d'août de l'ag mil huit cent soixante-onze à dix heures du matin, les électeurs dûment qualifiés de chacune des paroisses et townships, formant partie du comté de Joliette, s'assembleront au lieu ordinaire des délibérations du conseil municipal de chacune de ces municipalités pour prendre en considération ce règlement et l'approuver ou le désapprouver.

3. Le maire de toute telle municipalité présidera l'assemblée des électeurs ainsi convoqués; en son absence l'assemblée elle-même se choisira un président parmi les autres membres du conseil de la même municipalité.

4. Le secrétaire-trésorier de chaque telle municipalité aura avec lui le rôle ou des copies certifiées du rôle d'évaluation qui y sera alors en force et agira comme secrétaire de l'assemblée; et la seule question qui sera déterminée à chaque telle assemblée sera si la majorité des électeurs municipaux qui y seront présents approuve ou désapprouve le règlement.

5. Le président de l'assemblée, après avoir posé cette question: "Approuvez-vous ou désapprouvez-vous le règlement?" devra déclarer si, dans son opinion, la majorité des électeurs approuve ou désapprouve le dit règlement, et si nul appel n'est fait de suite de sa décision, celle-ci sera finale et immédiatement communiquée au conseil municipal de comté par un certificat signé de la main du secrétaire de l'assemblée.

6. Si un poll est demandé par six électeurs municipaux qualifiés présents à l'assemblée, le président devra l'accorder, l'ouvrir de suite et y présider en personne. Le secrétaire-trésorier de la municipalité agira comme clerc de poll pour prendre les voix pour ou contre le règlement.

7. Le président, s'il est nécessaire, ajournera le poll au soleil couchant du jour de l'assemblée jusqu'à dix heures du matin du jour suivant, qui ne sera ni un dimanche ni une fête légale, et le tiendra ouvert pour le fermer au soleil couchant de ce second jour.

8. Si, dans aucun temps, le premier ou le second jour, il se passe une demi-heure sans qu'un vote ait été donné dans une municipalité, le poll sera clos et la votation terminée dans cette municipalité.

9. A la clôture du poll le président comptera les oui et les non et certifiera, pour l'information du conseil de comté, si la majorité approuve ou désapprouve le dit règlement et le nombre respectif des oui et des non. Le certificat du président sera contresigné par le secrétaire-trésorier de la municipalité, agissant comme secrétaire de l'assemblée, et tenu par lui, avec la liste du poll, parmi les archives de son bureau, et un double du tout en sera transmis par ce dernier au secrétaire-trésorier du conseil de comté.

10. Les municipalités locales du comté où un poll n'aura pas été demandé, à cause de l'unanimité des électeurs présents à l'assemblée pour ou contre le règlement, seront censées avoir voté pour ou contre ce règlement, suivant le cas.

11. Les municipalités où un poll aura été ouvert et où il y aura eu votation, seront censées avoir voté pour ou contre le règlement, suivant le cas.

Article VII. Le présent règlement, pour l'information des électeurs du dit comté de Joliette, sera publié au moins durant un mois avant sa passation finale, dans "La Gazette de Joliette" et dans au moins quatre des places les plus publiques de chacune des paroisses et townships du dit comté, savoir: Municipalité de St. Ambroise de Kildare, — Sur la porte de la chapelle Protestante, sur la porte de l'église Methodiste, sur la porte de l'église Catholique et chez le Secrétaire-Trésorier.

St. Mélanie, — Sur la porte de l'église, chez L. Déziel, Secrétaire-trésorier, Guillaume Riberdy, Hôtelier et chez Jean Tellier.

St. Félix de Valois, — Sur la porte de l'église, chez le secrétaire-trésorier, Charles Tellier et chez le Docteur Lavallée.

St. Charles Boromé, — Sur la porte de l'église, sur le marché, chez le secrétaire-trésorier et au moulin.

St. Shomas, — Sur la porte de l'église, chez Isaac Beaulieu, chez le nommé Triquet et chez Médard Gravel, cordonnier.

St. Benx, — Sur la porte de l'église, chez le secrétaire-trésorier, chez Gilbert Riopel, commerçant, et au moulin de Joachim Fumand.

St. Alphonse, — Sur la porte de l'église, chez le secrétaire-trésorier, chez Maxime Lavoie, Notaire, et à la maison d'école No 3.

St. Paul, — Sur la porte de l'église, chez le secrétaire-trésorier, chez Médéric Guilbault et chez Joseph Dalbec.

St. Jean de Matha, — Sur la porte de l'église, sur la porte de l'église de Ste. Emmélie, chez le secrétaire-trésorier et chez Frs X. Lamalle.

St. Elizabeth, — Sur la porte de l'église, chez le secrétaire-trésorier, chez Léon Beaulieu et chez Jos. P. Brisette, marchand.

Avec un avis du secrétaire-trésorier du conseil de comté certifiant que c'est une vraie copie d'un règlement qui sera pris en considération par le conseil de comté, le vingt-deuxième jour d'août prochain, mil huit cent soixante-onze, à dix heures du matin, et que le quatorzième jour du mois

d'août, à dix heures du matin, de la même année, à deux heures du matin, au lieu ordinaire des délibérations du conseil municipal de chaque paroisse et township plus haut nommés il sera tenu une assemblée générale des électeurs municipaux de chaque dite telle paroisse ou township, afin de prendre en considération le dit règlement, et qu'un poll y sera ouvert pour prendre les votes des électeurs pour ou contre le dit règlement si poll y est alors demandé.

(Signé) H. CORNELIER, Préfet. J. O. LEBLANC, Sec.-Trés. (L. S.) (Attesté) J. O. LEBLANC, Sec.-Trés.

COMTE DE L'ASSOMPTION.

Province de Québec, District de Joliette, Comté de l'Assomption.

Avis public est par le présent donné que le règlement ci-dessous est une vraie copie d'un document qui a été lu à une assemblée régulière du conseil municipal de comté de l'Assomption, tenue au lieu ordinaire des délibérations du dit conseil, dans le village de l'Assomption, le quatorzième jour du mois de juin de l'année mil huit cent soixante-et-onze, à dix heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi; et laquelles assemblée était présent un quorum du dit conseil, savoir: Ludger-Urgel Fontaine, Ecuier, maire du village de l'Assomption, M. Narcisse Bieau, maire de la paroisse de l'Assomption, M. Louis Rivest, maire de la paroisse de Saint-Sulpice, M. Amélie Meunier, maire de la paroisse de Repentigny, Joseph Marion, Ecuier, maire de la paroisse de Saint-Paul l'Ermitte, M. Onézime Puzé, maire de la paroisse de l'Epiphanie, M. Gédéon Magnan, maire de la paroisse de Saint-Henry de Mascouche, Barthélemy Rocher, Ecuier, maire de la paroisse de Saint-Roch, et M. Jean-Baptiste Elhier, maire de la paroisse de Saint-Lin, et présidé par le dit L. U. Fontaine, Ecuier, Prêtre.

Avis est de plus donné que le dit règlement sera pris en considération par le dit conseil municipal de comté de l'Assomption, le vingt-huitième jour du mois de juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi, et que le vingt-quatrième jour du mois de juillet aussi prochain, à dix heures du matin, au lieu des réunions du conseil municipal de chacune des paroisses suivantes, savoir: Village de l'Assomption, pour la municipalité du village de l'Assomption, encore au dit village de l'Assomption, pour la municipalité de la paroisse de l'Assomption, Saint-Sulpice, Repentigny, Saint-Paul l'Ermitte, Lachenaie, Epiphanie, Mascouche, Saint-Roch, Saint-Lin, un poll, dans chacune des municipalités susdites, y sera alors ouvert pour y prendre le vote des électeurs pour ou contre le dit règlement.

L. U. FONTAINE, Préfet du comté de l'Assomption. Cmlle. ARCHAMBAULT, Secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté de l'Assomption.

Il est ordonné et statué par le conseil municipal du comté de l'Assomption, et nous, le dit conseil, ordonnons et faisons le règlement suivant, savoir :

REGLEMENT

Pour autoriser le dit conseil municipal de comté de l'Assomption à prendre des actions dans le fonds-capital de la Compagnie du chemin de Fer de la Rivière Nord et à émettre, pour cet objet, des débetures :

Le conseil municipal de comté de l'Assomption, en vertu des pouvoirs dont il est revêtu, considérant qu'il est de la plus haute importance pour la prospérité du comté de l'Assomption de posséder une voie ferrée qui le mette en rapport continu avec les grands centres de commerce et d'industrie, en conséquence, ordonne et décréte ce qui suit, savoir :

Article I. Le conseil municipal de comté de l'Assomption, souscrit, par le présent, au fonds-capital de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rivière Nord des actions ou parts pour la somme de cent mille piastres, aux conditions suivantes, savoir :

1. Le chemin de fer de la dite compagnie devra traverser le comté de l'Assomption, dans sa largeur, dans la direction de Montréal, et le tracé n'y sera définitivement adopté par la Compagnie qu'après une exploration faite par elle dans les diverses parties du Comté.

2. La largeur du chemin n'excédera pas quatre pieds huit pouces et demi.

3. Dans le cas où la compagnie trouverait qu'il est avantageux de commencer le chemin avec le capital souscrit, le conseil émettra ses débetures au prorata du progrès de l'entreprise et proportionnellement à sa mise dans le capital souscrit; mais, si la compagnie parvient à obtenir un contrat par lequel ses propres fonds soient donnés en paiement à l'entrepreneur, simultanément avec le capital souscrit, alors le conseil émettra ses débetures suivant le progrès des travaux et proportionnellement au prix total du contrat.

4. La compagnie, par elle ou son entrepreneur, négligera de payer comme dit ci-dessus l'intérêt sur les débetures émises par le conseil, quand il deviendra dû, le dit conseil aura le droit de discontinuer l'émission des dites débetures.

Article II. Le dit conseil, afin de payer la susdite somme de cent mille piastres d'actions ainsi souscrite au fonds-capital de la dite compagnie de chemin de fer, émettra, au temps et en la manière ci-après établie, des débetures, au nom et sur le crédit du dit conseil, pour une égale somme de cent mille piastres.

Article III. Les dites débetures seront émises sous le seing du préfet, le contre-seing du secrétaire-trésorier et le seau du conseil, et

porteront six pour cent d'intérêt, payable semi-annuellement, par moitié, le premier jour de janvier et le premier jour de juillet, chaque année. Ces coupons seront de la somme de cent mille piastres chacune et payables dans vingt-cinq ans de leurs dates respectives.

Article IV. Il sera annexé à toute telle débeture des coupons portant le montant de l'intérêt semi-annuel; ces coupons, qui seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier, seront payables à leur échéance au porteur.

Article V. Un fonds d'amortissement de deux pour cent du montant des débetures émises par ce conseil est par le présent créé et sera annuellement réparti et prélevé par le secrétaire-trésorier du conseil municipal d'après les rôles de cotisation alors en force, en même temps que l'intérêt annuel de six pour cent sur le montant des dites débetures émises comme ci-dessus, en sus des frais, dépenses et pourcentage sur l'évaluation nécessaire pour couvrir les frais et les pertes inévitables dans la perception, et il sera du devoir du préfet et des membres du conseil pour le temps d'alors de placer ce fonds d'amortissement, à mesure qu'il se produira, et les intérêts et les profits qui en découleront, en effets ou valeurs de la Puissance du Canada ou de la Province de Québec, ou en actions des banques chartrées du Canada qui offriront le plus d'avantages et donneront le plus de garanties, pour racheter les débetures ainsi émises, à mesure qu'elles deviendront dues.

Article VI. Vu que la loi ordonne aux conseils municipaux de comté, prenant des actions dans les compagnies de chemins de fer, de déterminer, dans les règlements mêmes en vertu desquels ils prennent ainsi ces actions, le mode de connaître la volonté de la majorité des électeurs des comtés qu'ils représentent. Nous, le conseil municipal de comté de l'Assomption, ordonnons et décrétons, par le présent, ce qui suit, savoir :

1. La question de savoir si le règlement sera approuvé ou désapprouvé sera décidée par la majorité du nombre total des électeurs votant, oui ou non, dans tout le comté.

2. Le vingt-quatrième jour du mois de juillet de l'année mil huit cent soixante-et-onze, à dix heures du matin, un poll sera ouvert dans chacune des paroisses formant partie du comté de l'Assomption, au lieu ordinaire des délibérations du conseil municipal de chacune des dites municipalités, pour prendre le vote des électeurs d'icelles municipalités, pour ou contre le dit règlement.

3. Le maire de toute telle municipalité présidera au poll; en son absence les électeurs choisiront un président parmi les autres membres du conseil de la même municipalité.

4. Le secrétaire-trésorier de chaque telle municipalité aura avec lui le rôle ou des copies certifiées du rôle d'évaluation qui sera alors en force, et agira comme clerc de poll pour prendre les voix pour ou contre le dit règlement par "oui ou non."

5. Le président, s'il est nécessaire, ajournera le poll au soleil couchant du jour de l'assemblée jusqu'à dix heures du matin du jour suivant, et le tiendra ouvert pour le fermer au soleil couchant du second jour.

6. Si, dans aucun temps, le premier ou le second jour, il se passe une demi-heure sans qu'un vote ait été donné dans une municipalité, le poll sera clos et la votation terminée dans cette municipalité.

7. A la clôture du poll le président comptera les oui et les non, certifiera les livres de poll, et son certificat sera contresigné par le secrétaire-trésorier de la municipalité, agissant comme clerc de poll, et les livres de poll ainsi certifiés seront immédiatement transmis par ce dernier au secrétaire-trésorier du conseil de comté.

Article VII. Le présent règlement, pour l'information des électeurs du dit comté de l'Assomption, sera publié au moins durant un mois avant sa passation finale, dans la Gazette de Joliette, et dans au moins quatre des places les plus publiques de chacune des paroisses du dit comté, savoir :

Municipalité du village de l'Assomption, — Sur la porte de l'église, dans la salle du conseil, sur le marché et chez M. G. A. Archambault; paroisse de l'Assomption, à la maison d'école du bas, le Narcisse Lemire, au pont, chez M. Nicolas Lemire, Narcisse Lemire et M. Basile Pichess.

Saint-Sulpice, — Sur la porte de l'église, au bureau de poste, chez M. Ambroise Tellier Lachenaie, et chez M. Denis Bouthillier.

Repentigny, — Sur la porte de l'église, chez M. Joseph Meunier, au moulin, à l'école No. 2.

Saint-Paul l'Ermitte, — Sur la porte de l'église, au bureau de poste, chez Luc Robert, et à l'école de la Presqu'Isle.

Lachenaie, — Sur la porte de l'église, chez Etienne Mathieu, Ecuier, Jean-Ovide Laurier, Ecuier, médecin, et M. Israël Laurier.

Epiphanie, — Sur la porte de l'église, chez Jean-Baptiste Léonard, Ecuier, notaire, M. Onézime Puzé, et au moulin de M. Joseph Hameault.

Mascouche, — Sur la porte de l'église, chez Olivier Lamarche, Ecuier, notaire, M. Damase Dupras, et au moulin du rapide.

Saint-Roch, — Sur la porte de l'église, chez Barthélemy Rocher et Denis Lamarche, Ecuier, notaire, et M. Alex. Boudan.

Saint-Lin, — Sur la porte de l'église, chez M. Jean-Baptiste Elhier, Hôtelier, Ecuier, Ecuier, notaire, et au moulin de M. Faugman.

Avec un avis du secrétaire-trésorier du conseil de comté certifiant que c'est une vraie copie du règlement qui sera approuvé ou désapprouvé par le conseil de comté, le vingt-huitième jour du mois de juillet de l'année mil huit cent soixante-et-onze, à dix heures du matin, et que le vingt-quatrième jour du mois de juillet de la même année, à dix heures du matin, au lieu ordinaire des délibérations du conseil municipal de chaque paroisse plus haut nommés, un poll y sera ouvert pour ou contre le dit règlement.

(Signé) L. U. FONTAINE, Préfet du comté de l'Assomption. (Signé) Cmlle ARCHAMBAULT, Sec.-Trés. du conseil municipal du comté de l'Assomption. (L. S.) (Attesté) Cmlle ARCHAMBAULT, Sec.-Trés. du conseil municipal du comté de l'Assomption.

MORIN & CHAMPAGNE, Avocats.

L'Hon. L. S. Morin & George A. Champagne, Ecuier, Avocats, sont entés de ce jour ce société pour l'exercice de leur profession. M. Morin sera habituellement à Joliette, mais ira régulièrement les Circuits de l'Assomption et Berthier. M. Champagne résidera comme d'habitude à Joliette, et suivra le Circuit de Montcalm. L'Hon. L. S. MORIN, Ecr. C.R. G. A. CHAMPAGNE. Joliette, 13 Mars 1871.

HOTEL
JACQUES-CARTIER.
—
JOSEPH COULET
Vient d'ouvrir un HOTEL sous ce nom, au gain des rues
MANSEAU & PLACE BOURGET,
[En face de Euzèbe Asselin, marchand.]
JOLIETTE.

La maison de M. JOSEPH COULET offre tout le confort désirable, et les voyageurs y trouveront toujours une table bien servie et des chambres de premier choix.
Les gens de la campagne y trouveront des chevaux et des remises convenables pour leurs chevaux et voitures.
M. Joseph Coulet tiendra constamment des chevaux et voitures à la demande des voyageurs.
Joliette, 10 Mai 1871.

HOTEL
TERREBONNE
TENUE PAR
M. JOSEPH ARCHAUBAULT
à
L'ASSOMPTION.
En face le quai du Vapeur.
RUE ST. ETIENNE.

Les voyageurs trouveront à cet HOTEL, tout le confort désirable; chambres commodément, bons lits, bonne table, liquors d'excellent choix.
Il y a de spacieuses écuries et remises pour les chevaux et voitures.
L'Assomption, 13 Mai 1871.

AVIS AUX PARENTS

SAUFAYOSENANS
Il n'y a plus de VERMIFUGES!

On ne se sert plus
d'HUILES EMPOISONNEES
On n'emploie plus ces
POUDRES NAUSEABONDES!
Dont la vue seule cause tant de dégoût aux enfants qui sont troublés par les vers.

LES PASTILLES A VERS
DE DEVINS

Approuvées par les Médecins Français et Anglais les plus éminents.

ELLES SONT FALSIFIEES, MEFIEZ-VOUS

Pour faire droit à la réputation méritée des Pastilles à vers de Devins, il est de la plus grande importance de prévenir l'acheteur d'être sur ses gardes et de ne pas s'en laisser imposer par des individus sans principes, qui voudraient substituer à ces Pastilles quelques unes des préparations sans valeur qui montent le pays.

Demandez les véritables Pastilles à vers, couleur de rose, et qui sont marquées "Devins."

A vendre chez tous les principaux marchands de la campagne.

PRÉPARÉES SEULEMENT PAR.
DEVINS & BOLTON

SALLE D'APOTHICAIRES.
Près le Palais de Justice
Montréal, P. Q.
A. Joliette, chez JOSEPH BERNARD, J. E. RENAUD et J. J. PROVOST, marchands.

QUE PEUT AVOIR CET ENFANT!

Des centaines de parents se font cette demande, voyant leurs enfants prendre une mine misérable et devenir pâles et amaigris, changement dont le Médecin aussi bien qu'eux-mêmes ignorent la cause. Nous pourrions répondre pour tant de dix cas entre douze, que ce sont les vers, ces ennemis physiques qui font ces ravages, et cependant on n'y pense pas, et les pauvres petits patients passent ainsi de jour en jour jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de remède.

Pères et mères, vous pouvez sauver vos enfants, car les Pastilles Végétales à Vers de Devins sont un remède sûr et efficace; non-seulement en détruisant les Vers, mais même en neutralisant le guaiac vicié dans lequel cette vermine se propage. Ne tardez pas! Faites-en l'essai! Essayez-les!

Remarque: à en que chaque Pastille est estampillée avec le nom de DEVINS.
A vendre chez DEVINS & BOLTON, Pharmaciens de Montréal, et par tout marchand de campagne.
A Joliette, chez JOSEPH BERNARD, J. E. RENAUD, et J. J. PROVOST, marchands.



A L'ENSEIGNE
DU
GROS COLLIER
RUE MANSEAU,
No 1
DAMASE LEVEILLE
SELLIER.

Tout en remerciant les citoyens de Joliette et de la campagne, pour l'encouragement qu'il en a reçu jusqu'à ce jour, à le plaisir de leur annoncer qu'il continuera comme par le passé à tenir un assortiment complet et varié
DE
Harnais, Colliers, Fourcs, Etrilles,
Brosses, Peignes et Couverts pour
chapeaux, etc., etc.,

ET A DES PRIX
Les plus réduits possible.
RUE MANSEAU
JOLIETTE.

[Vis-à-vis le Magasin de E. Asselin.]

Joliette, le 29 Septembre 1870.



Département de l'Agriculture et des Travaux Publics.

IMMIGRATION.

Le Gouvernement de Québec ayant nommé deux Agents d'Immigration dont l'un M. Raymond est chargé de visiter la Belgique, la France et la Suisse, et l'autre M. Jones est chargé de visiter les Indes Britanniques, les personnes qui désiraient se procurer par l'intermédiaire de ces messieurs, des renseignements de tous genres, des premiers renseignements, des ouvrages de différents métiers, des domestiques, grooms, etc., pourront s'adresser à ce Département, ayant soin de spécifier exactement ce qui leur conviendrait de mentionner, le salaire qu'elles seraient disposées à payer.

Les demandes de cette nature seront de suite transmises aux Agents qui se feront un devoir d'y donner toute leur attention.

Par ordre,
S. LESAGE,
Assistant-Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics.
Québec, 10 Mars 1871.

DIRECTOIRES

DE
LA PUISSANCE DU CANADA, DE TERRE-NEUVE ET L'ISLE DU PRINCE-EDOUARD.

Publié par
JOHN LOVELL.

Cet ouvrage, commencé depuis plus d'une année, vient d'être terminé et distribué aux souscripteurs par toutes les villes et les campagnes.

Il comprend le nom des cités, des villes et villages, et des paroisses de tout le Canada, de Terre-Neuve et de l'Isle du Prince-Edouard, ainsi qu'une liste de tous les habitants, cités, villes et villages et des hommes d'affaires de chaque paroisse; la liste des banques, des bureaux de postes, les bureaux et les fonctionnaires publics, composition des législatures, des Cours de Justice, les douanes, les ports d'Entrée, les tarifs douaniers, les chemins et les bateaux à vapeur, le clergé, les brevets d'invention, les sociétés bienfaitrices et autres, les régulateurs, les journaux, la statistique des importations, d'exportations, des revenus des dépenses et de la population du Canada, etc., etc., une esquisse historique de toutes les possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, sauf le Nord-Ouest et la Colombie.

C'est un ouvrage éminemment utile, et pour bien dire, nécessaires à tous les hommes d'affaires.

Le prix est comme suit:
Directoire de la Puissance.....\$12.00
" d'Ontario (séparément)..... 4.00
" Québec..... 4.00
" Nouvelle-Ecosse..... 3.00
" Nouveau-Brunswick..... 3.00
" Terre-Neuve..... 2.00
" Isle du Prince-Edouard..... 2.00
Joliette, 17 février 1871.

R. R. R

90
SUR
100

DES MORTALITES qui arrivent annuellement, sont causées par des maladies que l'on peut prévenir et dont la plus grande partie seraient exterminées et chassées du système en quelques heures, si le Récupérateur Rapide ou les Pilules de Radway (suivant le cas) étaient administrées quand on s'aperçoit de quelque douleur, malaise ou légère maladie. La douleur, quelle qu'en soit la cause, est presqu'immédiatement guérie par le Récupérateur Rapide. Dans les cas de choléra, diarrhée, crampes, spasmes, colique bilieuse, et de fait toutes les douleurs, maux et infirmités ont dans l'estomac, les entrailles, la vessie, les reins, les jointures, les muscles, les jambes, les bras, le rhumatisme, la névralgie la fièvre et l'ague, le mal de tête, le mal de dents, etc., etc., cèdent en quelques minutes à l'influence adoucissante du Récupérateur Rapide.

Pour les Rhumes courants, les Toux, l'Influenza, la Diphthérie, l'Enrouement, le Mal de Gorge, le Frisson, la Fièvre et l'Ague, les Douleurs Nerveuses, la Fièvre Scarlatine, prenez de quatre à six Pilules de Radway ainsi qu'une cuillerée à thé du Récupérateur Rapide dans un verre d'eau chaude, adoucie avec du sucre ou du miel; lavez la gorge, la tête et l'estomac avec le Récupérateur Rapide (si vous avez l'Ague ou la Fièvre intermittente lavez aussi les reins) et le lendemain matin vous serez guéri.

Comment le Récupérateur rapide agit.

En quelques minutes, le patient sentira une Agée dénouée et la peau deviendra un peu rouge; si l'estomac est très-malade, le Récupérateur aidera la nature à rejeter la cause du mal, une chaleur se répandra dans tout le corps, ses propriétés diffusives stimulantes se répandront dans tous les tissus et veines du système, amenant les grandes et les petites artères parées à un état de santé et de vie, lequel sera suivi de transpiration et la surface du corps produira une plus grande chaleur. Les maladies de l'estomac, les Rhumes, les Frissons, le mal de tête qui empêchent la respiration, la sensibilité de la gorge et toutes les douleurs soit internes, soit externes, diminuent rapidement et le sang tombe dans un calme tranquille, se reconstitue, plein de vigueur et guéri.

On s'aperçoit qu'en se servant extérieurement du Récupérateur, soit sur les reins ou vers les bœyaux ou sur l'estomac et les bœyaux, que pendant plusieurs jours on ressentira une agréable chaleur, montrant la longueur du temps pendant lequel il continuera son influence sur les parties malades.

Prix du RECUPERATEUR RAPIDE RADWAY, 50 centes la bouteille. A vendre par les pharmaciens, les marchands de la campagne et les épiciers.

RADWAY & CIE.
57 Million Lane, New-York,
439, RUE ST. PAUL,
Casa de la Rue St. François-Xavier,
Montréal.

A PRETER

Plusieurs sommes d'ARGENT sur hypothèques.
S'adresser à
A. MAGNAN, N. P.
Joliette, 25 Mai 1870.

TRAVELLERS INSURANCE COY
DE HARTFORD, CONN.

Cette Assurance assure contre les Accidents causant la mort ou entraînant l'incapacité pour une personne de se servir de quelqu'un de ses membres.

Capital - - - \$1,650,605.24

Cette Assurance accorde des Polices pour un mois, deux, trois mois jusqu'à un an ou plus, et ce, pour un montant de \$500 à 10,000. En cas d'accident simple, une indemnité de \$3 à \$50 la semaine est payée à la personne blessée, ainsi assurée.

Cette Assurance combine également dans une même Police

L'Assurance contre la Vie
ET CONTRE LES ACCIDENTS.

Dans ce cas, cette Assurance offre des avantages immenses et rivalise avec les autres Compagnies établies sur le même système.
Cette Assurance ayant fait le dépôt exigé par la loi de

Cent mille Dollars

est prête à accorder des Polices, et prendre des risques dans toutes les sections diverses de la Puissance du Canada.
Agences dans toutes les villes principales du Canada.

JAS. G. BATTERSON, Président.
RODNEY DENNIS, Secrétaire.

AGENT POUR JOLIETTE.
CHARLES B. H. LEPROHON
Rue St. Charles Bossomée.

RELIURE.



A. DELISLE.
A l'honneur d'informer le public de la Ville de Joliette et des environs qu'il a ouvert une Boutique de Reliure à
JOLIETTE.
RUE DE LANAUDIERE.

Ce monsieur exécutera avec soin et promptitude tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier,
DANS TOUS LES COÛTS.

LIBRAIRIE.

M. A. Delisle vient d'ouvrir, Rue de Lanaudière, une librairie où l'on peut se procurer, livres de prières de toutes espèces, chapelets, images, objets de fantaisie, et aussi toute espèce de papier, enveloppe, tapisserie, etc., etc.



JULIUS FERSCHKE,
MANGUONNIR.

Informe le public qu'il a constamment en magasin un assortiment considérable d'OUVRAGES en PELLERIES, tels que,
MANCHONS, VICTORINES,
CAPOTTES, FAR-DESSUS.

Casques pour Messieurs. Dames.

Le tout fait avec les meilleures Pellereries du Canada et de l'étranger.

M. Ferschke exécute avec promptitude toutes les commandes qu'on lui fait, et repaire les vieux articles en pellerie.

M. Ferschke annonce de plus qu'il paiera le plus haut prix pour toute espèce de pellerie qu'on lui apportera.
Joliette, 9 Octobre 1867.

AGENCE.

M. MATHEW MOODY de Terrebonne a la demande d'un grand nombre de cultivateurs des comtés Montcalm, Joliette et l'Assomption, vient d'ouvrir une Agence de ses célèbres

"MOISSONNEUSES ET FAUCHEUSES"

CHEZ
HEDERIC FOUCHER,

marchand de St. Jacques, et Président de la Société d'Agriculture du Comté de Montcalm.

Ce Monsieur aura constamment en mains, Machines à battre Douilles et Simples, Machines à Vanner, Machines à Broyer le Lin, et toutes les parties de ces instruments.

AUSSI—
Des CHARRUES de CHARLES MARCHAND et autres instruments d'Agriculture.
23 Mai, 1870.

LES MEDECINS LES RECOMMANDENT.

Règle générale, les médecins de quelque renommée sont opposés aux médicaments à propriétés particulières et dans beaucoup de cas en refusent l'usage à tous leurs patients; il n'en est pas de même des "PASTILLES-A VERS VEGETALES DE DEVINS" qui font une exception particulière à cette règle.

Les principaux Docteurs en médecine recommandent fortement l'usage, et ces Pastilles se sont acquises une réputation de supériorité incontestable sur toutes les autres préparations vermifuges qui sont aujourd'hui offertes en vente de tous côtés. Elles ont été analysées et ont été forcées de reconnaître qu'elles possédaient des propriétés anthelminthiques supérieures; elles agissent comme tonique et comme vermifuge, et en donnant du ton à l'estomac et aux intestins elles empêchent la rechute de l'enfant une fois rétabli.

Préparées seulement par DEVINS & BOLTON, Pharmaciens, Montréal, et à vendre chez tous les principaux marchands de la campagne

Atelier Typographique
DE

"LA GAZETTE DE JOLIETTE"

ON EXECUTE
A CE BUREAU,
TOUTES SORTES

D'IMPRIMES,

TELS QUE
LEVERES.
CARTES D'AFFAIRES,
ET DE VISITES

LETTES FUNERAIRES.
BLANCS DE COMPTIS

BILLETS DE BANQUE
CIRCULAIRES,

AFFICHES,
PROGRAMMES,
ETC., ETC.,

En différentes Couleurs et dans les derniers goûts.
DANS LES DEUX LANGUES

BLANCS,

POUR
AVOCATS

ET POUR
NOTAIRES,

TC.. TC.

MM. les Greffiers ainsi que les
Secrétaires des Municipalités

trouvent
aussi toutes les formes
d'Etats de Biais ont besoin

Le tout imprimé sur
BON PAPIER,

et à des
PRIX TRES REDUITS

BLANCS

AVOCATS

AU BUREAU DE
"LA GAZETTE."

POUR LES
AVOCATS.

Blancs de Mémoire de Frais—Lettres d'Avocats—Subpoenas—Affidavits pour Saisie-Arrière Avant Jugement—Affidavits pour obtenir jugement—Déclarations pour Saisie après jugement—do avant jugement—Déclarations sur compte et sur bilan—Conclusions de déclaration hypothécaire—Oppositions—Comparation—Avis de Requête pour obtenir un Writ de Certiorari—Déclaration pour Saisie—Revendication et affidavit—do pour Saisie-Gagerie;

RECEPES
LES
NOTAIRES.

Blancs de Billet, Obligations, Vente, Transport et Signification, Procurations.

POUR LES
GREFFIERS DES COMMISSAIRES.

Blancs de Sommations simples, Tiers-Saisie après jugement.

POUR LES
Huissiers.

Blancs de Procès-Verbaux de Saisie, Avis de Vente.

POUR LES
Secrétaires—Trésoriers.

Rôle d'Evaluation de Perception, Liste Alphabétique d'Electeurs, &c.
—DE PLUS—
Un grand nombre de Blancs d'Exécutions et autres pour les Cours de Circuit de Comté.